

**ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE RENOVATION DE
TOITURE
7 PLACE JEAN JAURES
DU 30/10 AU 06/11/2023
2023/LM/00238**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants:

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Grégori DUCASSE domicilié 20 Rue de la Négrette 31620 VILLAUDRIC d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 30 octobre au lundi 06 novembre 2023 de 8h30 à 18h30 au 7 Place Jean Jaurès afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 30 octobre au lundi 06 novembre 2023 de 8h30 à 18h30 au 7 Place Jean Jaurès afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé à monter un échafaudage, au droit du numéro 7 Place Jean Jaurès.

Cet échafaudage, sera pourvu, afin d'éviter les projections et les nuisances, d'une bâche de protection.

ARTICLE 3

Afin de permettre la livraison des tuiles nécessaires aux travaux, et l'enlèvement des tuiles usagées, le pétitionnaire est autorisé les matinées du 30 octobre et du 03 novembre de 8h à 12h, à positionner un camion grue au droit des numéros 7- 6 et 4 Rue du Temple.

A charge du pétitionnaire d'en informer les riverains immédiats et les riverains de la Rue du Temple, dont l'accès sera interdit par le positionnement du camion grue.

Le stationnement du camion grue, sera exclusivement possible que les deux matinées sus-évoquées.

Affiché le
23 OCT. 2023

ARTICLE 4

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, deux emplacements de stationnement au droit du jardin d'enfants seront exclusivement réservés au pétitionnaire durant son occupation du domaine public.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

ARTICLE 7

Une signalisation réglementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 8

A la fin des travaux, l'entreprise **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 9

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 10

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11



L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Grégori DUCASSE, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 18 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
23 OCT. 2023